

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Tombé

N° AS417

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« en activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absence de précision dans les textes peut parfois prêter à confusion.

Il est donc essentiel de clarifier que le personnel soignant, qu'il s'agisse du médecin ou de l'infirmier, doit être en exercice et non à la retraite.

Cela peut sembler évident mais les évidences gagnent toujours à être explicitées.